



# Défense et promotion de la langue française

## Délégation du Cher

Association loi de 1901

Reconnue d'intérêt général

# Règlement du concours distrayant de français

Ce règlement comporte 18 articles.

## Article 1 : Présentation

Un **concours distrayant de français** sans obligation d'achat est organisé par l'association **DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE - DÉLÉGATION DU CHER**, qui a pour but de préserver la qualité de la langue française, de la faire aimer et de la faire rayonner. **Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 minuit heure de Paris.**

L'association dont son siège social est situé à Menetou-Salon (Cher) est dénommée ci-après « association DLF 18 ».

Ses statuts sont consultables sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.langue-francaise-cher.fr](http://www.langue-francaise-cher.fr) rubrique NOUS CONNAÎTRE puis statuts de l'association.

Le présent règlement définit les modalités de participation au **concours distrayant de français**.

Ce concours est ouvert à tout **étudiant majeur âgé de moins de 26 ans** inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur du département du Cher. L'âge s'apprécie à la date d'ouverture du concours distrayant de français.

Par la suite, il est dénommé participant.

## Article 2 : Objet du concours

Promouvoir la langue française auprès des jeunes en faisant redécouvrir quelques règles élémentaires de français tout en s'amusant.

## Article 3 : Épreuve

Le concours consiste à répondre à cent (100) questions à choix multiples et à quatre (04) questions subsidiaires publiées sur le site de l'association DLF 18 suivant la chronologie établie. Une ou plusieurs questions subsidiaires supplémentaires pourront être utilisées si besoin.

## Article 4 : Modalités de participation

Le participant est invité à procéder de la façon suivante :

- 1 - télécharger et lire le règlement ;
- 2 - télécharger et traiter les questionnaires ;
- 3 - remplir le bulletin réponse électronique.

Le bulletin réponse électronique est à remplir au plus tard à la fin du concours indiquée à l'article 1<sup>er</sup>. La date et l'heure s'apprécient à la validation définitive des réponses par le participant. Prendre garde aux instructions pour son utilisation. Toute participation en dehors du créneau fixé ne sera pas prise en compte et rejetée automatiquement.

## Article 5 : Informations personnelles – vie privée

Les informations personnelles recueillies sur le bulletin de participation électronique – sexe, nom, prénom, téléphone –, date et heure de validation du bulletin de participation électronique :

- sont nécessaires à la seule gestion du concours ;
- ne seront pas communiquées à des tiers ;
- seront intégralement détruites dans les trente jours après la proclamation des résultats.



# Défense et promotion de la langue française

## Délégation du Cher

Association loi de 1901

Reconnue d'intérêt général

Les gagnants déclarent accepter la publication sur quelque support que ce soit de leurs nom, prénom, âge, ville et photographie et renoncent à toute compensation financière, et ce sans limite de durée.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant possède un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données en adressant à l'association un courriel à l'adresse du concours [contact.concours.dlf18@protonmail.com](mailto:contact.concours.dlf18@protonmail.com). La mention « 78-14 » devra figurer au début de l'objet du message.

Le formulaire de saisie des données a été établi dans le progiciel FRAMAFORMS. Le participant est invité à consulter le site à l'adresse : <https://framaforms.org/abc/fr> et notamment ses conditions générales d'utilisation <https://framasoftware.org/fr/cgu/>, sa charte de modération <https://framasoftware.org/fr/moderation/> et ses mentions légales <https://framasoftware.org/fr/legals/> avant de remplir son bulletin de participation (conservation et traitement des données par le site).

Ce concours est régi par la loi française.

### Article 6 : Garanties du participant

Le participant garantit l'association DLF 18 et les partenaires contre tout problème quelconque qui pourrait porter atteinte à sa pleine jouissance des droits. De ce fait, le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute intervention formée contre l'association DLF 18 et les partenaires concernant le contenu de son bulletin de participation. Cette garantie s'étend également à l'intégralité des frais engagés.

### Article 7 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours distrayant de français implique que le participant par la validation définitive de son bulletin de participation électronique :

- accepte sans réserve le présent règlement et ses avenants ;
- s'engage à justifier son identité pour la remise de son prix ;
- s'engage à attester de la validité de son état d'étudiant pour la remise de son prix ;
- s'engage à ne pas mettre en cause la qualité, la pertinence des questions, la justesse des réponses ;
- s'engage à ne pas mettre en cause l'organisation et le fonctionnement de ce concours ;
- s'engage à se présenter à la remise des prix pour les cinq premiers uniquement ;
- s'engage également à ne participer qu'une seule fois.

Les modifications apportées au présent règlement seront annoncées et disponibles sur le site de l'association DLF 18 uniquement. Une barre marginale sera apposée pour indiquer une modification.

### Article 8 : Résultats – Classement

Pour chaque question à choix multiple, **ne cocher qu'une seule case**.

Plusieurs cases cochées pour une question entraînent une réponse fausse.

L'absence de case cochée pour une question sera considérée comme une réponse fausse.

Pour les questions subsidiaires, remplir les cases prévues à cet effet avec les zéros significatifs si nécessaire.

Toute bonne réponse sera notée 1 et 0 dans le cas contraire. Il n'est pas attribué de coefficient aux réponses.



# Défense et promotion de la langue française

## Délégation du Cher

Association loi de 1901

Reconnue d'intérêt général

Les participants seront classés selon :

- 1 – le nombre de réponses justes aux questions à choix multiples avec un minimum de quatre-vingt ;
- 2 – la réponse à chaque question subsidiaire de façon chronologique de la première à la quatrième ;
- 3 – la date et l'heure d'envoi de son bulletin de participation électronique, du plus ancien au plus récent.

### Article 9 : Récompenses

Le concours est doté de récompenses – montant total de 677 € – réparties de la façon suivante :

- de la **première** à la **cinquième** place : une place pour une rencontre sportive du Tango Bourges basket au gymnase du Prado de Bourges - valeur totale de 557€, voir l'article 18 pour une description du lot ;
- les **dix premiers** recevront le livre « En français correct » édité par l'association Défense et promotion de la langue française du Cher d'une valeur de 12 € - valeur totale 120 € hors frais de port.

Les récompenses seront acceptées en tant que telles et ne pourront prétendre à aucune compensation financière. Les cinq premiers gagnants devront être en possession d'un document d'identité en cours de validité lors de la remise des prix.

### Article 10 : Information des gagnants

Chaque gagnant sera informé par téléphone uniquement selon les informations fournies à partir du 15 janvier 2023.

Sans réponse d'un gagnant, la récompense lui sera retirée et le classement réajusté.

L'association DLF 18 et les partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout défaut d'adressage dû à une erreur de retranscription du participant.

Sauf imprévu, la proclamation des résultats sera indiquée sur le site de l'association DLF 18 à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

L'association DLF 18 et les partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout retard ou autre dans l'information des gagnants.

### Article 11 : Retrait des récompenses

Les livres seront remis aux cinq premiers gagnants lors de la Semaine de la langue française et de la francophonie 2023 et envoyés aux autres gagnants à l'adresse indiquée en réponse à l'appel téléphonique les avisant du résultat.

L'association DLF 18 et les partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout défaut d'adressage dû à une erreur de retranscription.

En cas de contestation de toute nature sur la récompense, celle-ci sera considérée comme refusée par le participant qui la retournera à l'association DLF 18 sous pli suffisamment affranchi. Le participant ne recevra aucune autre récompense.

La date et le lieu de la remise des prix seront indiqués dès que possible sur le site de l'association DLF 18 et communiqués aux gagnants.



# Défense et promotion de la langue française

## Délégation du Cher

Association loi de 1901

Reconnue d'intérêt général

### Article 12 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement des gagnants pour la rejointe du lieu de la remise des prix et du lieu d'exécution des prix sont exclusivement à la charge de ceux-ci, l'association DLF 18 prenant uniquement en charge l'exécution du lot.

### Article 13 : Organisation/Correction/Référence

#### 13.1 Organisation

Le concours est placé sous la direction du pilote de cette action membre de l'association DLF 18.

Le pilote de cette action est le seul à pouvoir apprécier la validité des bulletins de participation électronique et à prendre toutes les décisions les concernant. Il se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours sans préavis. L'annonce sera faite sur le site de l'association DLF 18.

**Le pilote de cette action est souverain dans son domaine et ses décisions sont sans appel.**

#### 13.2 Correction

La correction des bulletins de participation électroniques est placée sous la direction d'un jury composé de membres de l'association DLF 18 qui déclarent adhérer pleinement au présent règlement. La composition du jury peut évoluer à tout moment sans préavis.

Le jury est le seul apte, et en toutes circonstances, à corriger les bulletins de participation électroniques, à en établir le classement et à communiquer les résultats. Toute décision soumise à un vote sera prise à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du président du jury sera prépondérante.

Le jury se réserve le droit de revoir à la hausse la période de correction des bulletins de participation. Dans ce cas, les dates initialement prévues seraient repoussées si celles-ci devenaient caduques. En cas de report des dates, les participants en seront avisés sur le site de l'association DLF 18.

Aucune correction ne sera fournie, ni aux participants, ni à des tiers.

**Le jury est souverain dans son domaine et ses décisions sont sans appel.**

#### 13.3 Référence

Sont déclarés références pour ce concours par ordre de priorité :

- 1 - le site de l'Académie française <http://www.academie-francaise.fr/> et en particulier son dictionnaire par mot vedette, <http://www.dictionnaire-academie.fr/> sans les addenda ;
- 2 - le livre « En français correct » Édition DLF 18, ISBN : 978-2-9556017-0-9 ;
- 3 - le Trésor de la langue Française informatisé, <http://www.atilf.fr/tlfi>, ATILF - CNRS & Université de Lorraine ;
- 4 - le Centre national de ressources textuelles et lexicales, <https://cnrtl.fr/definition/whicurp>, CNRTL ;
- 5 - le site « France terme » du ministère de la Culture, <http://www.culture.fr/franceterme>.

#### 13.4 Réponses

Les réponses seront publiées sur le site de l'association DLF 18 dès que possible.



# Défense et promotion de la langue française

## Délégation du Cher

*Association loi de 1901*

*Reconnue d'intérêt général*

### **Article 14 : Exclusion**

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion immédiate et définitive et ce sans limite de durée.

### **Article 15 : Documents du concours**

L'ensemble des documents utiles aux participants est disponible uniquement en téléchargement sur le site de l'association DLF 18 pendant la durée du concours à l'adresse suivante :

**[www.langue-francaise-cher.fr](http://www.langue-francaise-cher.fr) page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.**

L'association DLF 18 ne peut être tenue pour responsable de tout problème informatique.

### **Article 16 : Dysfonctionnement informatique**

L'association DLF 18 et les partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout dysfonctionnement ou virus sur les sites Internet de l'association DLF 18, des partenaires ou autres.

### **Article 17 : Remarques**

Les remarques éventuelles des participants – en dehors de toute remise en cause – sont à faire parvenir par courriel à l'adresse du concours : [contact.concours.dlf18@protonmail.com](mailto:contact.concours.dlf18@protonmail.com) dans les quinze jours suivants la proclamation des résultats, la date de réception du courriel faisant foi. Toutes remarques ou réclamations formulées par une personne étrangère au concours ne sera pas prise en compte.

### **Article 18 : Descriptif du lot principal**

Rejointe du gymnase du Prado par les propres moyens des lauréats

Dates de rencontres du Tango Bourges Basket à domicile

Invitation à assister à un entraînement la semaine de la rencontre

Place en bord de terrain lors d'une rencontre normale ou de gala

Rencontre avec deux joueuses à l'issue de l'épreuve sportive

Remise d'un maillot dédié

Remise d'un ballon dédié